

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251229_141

portant sur

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU BELVÉDÈRE DE LA BAUME AURIOL À SAINT-MAURICE-NAVACELLES

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_240705_055 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification paysagère du belvédère de la Baume Auriol à Saint-Maurice-Navacelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification paysagère du belvédère de la Baume Auriol à Saint-Maurice-Navacelles afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage,

- ARTICLE 2 : De préciser que le montant de l'avenant s'élève à dix-mille-quarante-sept euros Hors Taxes (10 047,00 € HT), soit douze-mille-cinquante-six euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises (12 056,40 € TTC), ce qui introduit un écart de trente-et-un virgule cinquante-deux pour cent (31,52 %) par rapport au montant initial du marché le portant ainsi à quarante-et-un mille neuf-cent-vingt-deux euros Hors Taxes (41 922,00 € HT), soit cinquante mille trois-cent-six euros quarante centimes Toutes Taxes Comprises (50 306,40 € TTC),

- ARTICLE 3 : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- ARTICLE 4 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20251229-lmc122837-AR-1

1

Date de télétransmission : 29/12/25

Date de publication : Non concerné

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt neuf décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MONSIEUR JEAN-LUC REQUI – PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
PLACE DU CAPITAINE FRANCIS MORAND 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ELZEARD
11, rue des platanes
34570 MURVIEL-LES-MONTELLIER

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU BELVÉDÈRE DE LA BAUME AURIOL A SAINT-MAURICE-DE-NAVACELLES
- Date de la notification du marché public : 9 juillet 2024
- Durée d'exécution globale du marché public : 24 mois
- Le Montant initial du marché public s'élève à 31 875.00 € HT

D - Objet de l'avenant

- Justification des modifications introduites par le présent avenant :

L'écart de l'enveloppe prévisionnelle des travaux dans l'acte d'engagement et celui des travaux en phase APD résulte des éléments mentionnés ci-dessous :

- Le dimensionnement détaillé du stationnement en phase APD qui met en évidence des besoins supplémentaires en terrassements, stabilisation renforcée des sols, aménagements d'accessibilité et installations de chantier

- Les linéaires de murs qui ont été recalculés de manière précise.

Globallement, l'écart résulte d'une mise à niveau technique du poste de stationnement, d'un recalage quantitatif des ouvrages de maçonnerie, et d'une consolidation sécurisée du projet, conforme aux contraintes du site classé.

Cette modification n'est pas substantielle.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'objet de cet avenant est de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage. Le forfait de rémunération antérieur était provisoire car il était basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée par la collectivité aux travaux.

Le forfait de rémunération définitif est en hausse car l'estimation initiale avait sous-évalué le coût de l'aménagement dans sa globalité.

- Enveloppe prévisionnelle des travaux figurant dans l'acte d'engagement : **375 000.00 € HT**.
- Enveloppe prévisionnelle des travaux en fin de phase APD : **493 200.00 € HT**

Le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre appliquée à l'enveloppe est de **8.5 %**.

- Détail de la rémunération initiale (sur une base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 375 000 € HT), répartis comme suit :

Éléments de mission	Taux sur honoraire	Total global HT
APS	6%	1912.50 €
APD / PA	9%	2 868.75 €
PRO	22%	7 012.50 €
ACT / DCE	6%	1 912.50 €
VISA	3%	956.25 €
DET	44%	14 025.00 €
AOR	5%	1 593.75 €
OPC	5%	1 593.75 €
TOTAL	100%	31 875.00 €

Le montant du forfait définitif de rémunération basé sur le montant prévisionnel des travaux à la fin de la phase APD de 493 200 € HT est donc de 41 922.00 € HT calculé comme suit :

Éléments de mission	Taux sur honoraire	Total global HT
APS	6%	2 515.32 €
APD / PA	9%	3 772.98 €
PRO	22%	9 222.84 €
ACT / DCE	6%	2 515.32 €
VISA	3%	1 257.66 €
DET	44%	18 445.68 €
AOR	5%	2 096.10 €
OPC	5%	2 096.10 €
TOTAL	100%	41 922.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant l'avenant :

- Montant HT : 10 047.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 12 056.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 31.52 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 41 922,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 50 306,40 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pierre Romanetto, coécrivain	A Montpellier le 05/12/2025	 elzard 11 rue des Pianes 34570 Muret-lès-Montpellier contact@elzard.co SIRET / 948 848 346 00011 Code APE / 71.11Z TVA / FR25948848346 paysagistes concepteurs

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'État et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)